

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEILLERS EN EXERCICE

PRESENTS

15

VOTANTS

19

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 6 MAI 2021

Codification: 7.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 6 MAI 2021

et publication du

- 6 MAI 2021

Le Maire, Jean-Yves BOIRE L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Fabienne STALARS, Adjointe.

Etaient présents: Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN.

Absents avec excuse: Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Patrick DUCROS

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Isabelle ROUVIDAN

<u>OBJET</u>: 2021-035: Modification de la régie de recettes – création d'un dépôt de fond au Trésor Public (DFT)

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'actualiser l'acte créé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, puis modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 afin d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public.

En effet, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire avec un TPE installé à la régie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à -18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210324-2021-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021 Publication : 06/05/2021 d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsable susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal publiée le 13 septembre 2018, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Roanne le 18 septembre 2018 autorisant le Maire à créer une régie de recettes pour les produits suivants :

- Photocopies
- Remboursement de la vaisselle cassée à la salle des fêtes
- Locations de la salle des fêtes
- Cautions
- Concessions du cimetière
- Installation Internet ADSL
- Dons non affectés
- Encarts publicitaires
- Recettes de cantine

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mai 2021.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la régie de recettes,
- D'ouvrir un compte de dépôt de fond au Trésor Public (DFT),
- De préciser que cette régie encaisse les produits suivants :
 - Photocopies
 - Locations de la salle des fêtes
 - Remboursement de la vaisselle cassée à la saile des fêtes
 - Cautions
 - Concessions du cimetière
 - Installation Internet ADSL
 - Dons non affectés
 - Encarts publicitaires
 - Recettes de cantine
 - Locations des meublés de tourisme
- **De préciser** que les comptes d'imputations des recettes sont les comptes : 7525, 7283, 70311, 7588, 7713, 7588,
- D'ajouter que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraire
 - Chèques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210324-2021-035-DE

Réception par le préfet : 06/05/2021 Publication : 06/05/2021

- Cartes bancaires
- Prélèvements
- De mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse d'un montant de 100 euros.
- **D'autoriser** le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 3000 euros.
- De préciser que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 3000 euros fixé à l'alinéa précédent, et au minimum une fois par mois.
- De préciser que le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.
- **D'ajouter** que le régisseur verse auprès du Maire de Perreux, ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- D'assujettir le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. A la date de création de la régie, le montant du cautionnement est fixé à 300€, correspondant à un montant moyen de recettes encaissées mensuellement de 3000€ maximum.
- **De verser** au régisseur une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- De verser au régisseur suppléant une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.
- De dire que le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de la commune de Perreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 5 mai 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210324-2021-035-DE